

Loi n° 1.177 du 2 juin 1995 modifiant la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978 concernant les ventes publiques de meubles

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	2 juin 1995
Publication	Journal de Monaco du 9 juin 1995 ^[1 p.3]
Thématiques	Vente ; Droit des biens - Biens et patrimoine

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/1995/06-02-1.177@1995.06.10>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Voir l'article 2 de la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978.

Article 2

Voir l'article 4 de la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978.

Article 3

Voir l'article 5 de la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978.

Article 4

Voir l'article 6 de la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978.

Article 5

Voir l'article 11 de la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978.

Article 6

Voir l'article 10-1 de la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978.

Article 7

Dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, il sera procédé, par ordonnance souveraine, à la modification du tarif des huissiers en ce qui concerne les émoluments afférents aux ventes volontaires aux enchères publiques.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 9 juin 1995

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1995/Journal-7185>